



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE RUGBY

Reconnue d'utilité publique
S. A. G. 9994

COMITÉ
TERRITORIAL
DE CÔTE
D'ARGENT

Réf. S2-06-FC/PhB/NP

Charte de l'Arbitrage du Comité Territorial de Côte d'Argent

**Cette charte Territoriale s'appliquera en complément de la charte
Fédérale en vigueur (Annexe III des Règlements Généraux)**

1 - Mesures financières (majoration du forfait arbitrage)

➤ Clubs d'Honneur, Promotion d'Honneur, (Niveau 1) :

Application d'une majoration de 15 € du forfait arbitrage pour les clubs ne respectant pas la charte en matière de nombre d'arbitres.

➤ Clubs de 2^{ème} et 3^{ème} Divisions Fédérales :

Application d'une majoration de 30 € pour les clubs non en règle. A noter que cette majoration ne concerne pas les matchs de l'équipe première soumise au régime fédéral.

➤ Clubs Professionnels et 1^{ère} Division Fédérale :

Application d'une majoration de 50 € pour les clubs non en règle. A noter que cette mesure ne touche pas comme précédemment l'équipe première.

➤ Regroupements :

La majoration du forfait est appliquée pour les matchs des équipes en regroupement dès l'instant où une équipe n'est pas en conformité. Le niveau de majoration appliqué est celui du club défaillant le plus gradé.

Nota: - les clubs de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} séries sont exemptés de majoration.

- Les clubs qui ne se mettront pas en règle en nombre de LCA, se verront appliquer les mêmes mesures au 1^{er} janvier.

- Les clubs se mettant en règle au 31 décembre, par la formation de nouveaux arbitres seront dispensés de la majoration à compter du 1^{er} janvier.

- Les relevés mensuels préciseront le coût de l'arbitrage forfaitisé et le montant de la majoration financière à charge des clubs responsables.

2 - Mesures sportives

2.1 - Les clubs remplissant les conditions de la charte (Article 7 - Titre IV de l'annexe III des règlements généraux) au 1^{er} octobre **et confirmées au 31 décembre**, se verront attribuer un bonus de **4 points** à la fin de la phase qualificative pour les niveaux 1 et 3 ou **2 points** sur chacune des phases (brassage et qualificative) pour le niveau 2.

La liste des clubs bénéficiaires sera validée par la Commission Territoriale des Arbitres.

2.2 - Les clubs non à jour ayant **proposé** un candidat à l'arbitrage en début de saison se verront attribué un bonus **de 2 points** à la fin de la phase qualificative pour les 3 niveaux **après validation de la Commission Territoriale des Arbitres, à l'issue de sa formation, avant le 31 décembre.**

2.3 - Les clubs perdant leur arbitre licencié continueront à bénéficier des points bonus s'ils proposent **au début de phase qualificative pour les niveaux 1 et 3 ou de brassage pour le niveau 2, un candidat à l'arbitrage validé par la Commission Territoriale des Arbitres, à l'issue de sa formation, avant le 31 décembre.**

2.4 - Les demandes de mutations d'arbitre devront être en conformité avec la charte fédérale et seront soumises à l'avis de la Commission Territoriale des Arbitres.

Ces mutations éventuelles donneront **2 points** bonus en fin de phase qualificative.

Domaine de Mandavit
4, rue de Branlac

33170 GRADIGNAN

Rocade, sortie n°17

Tél. 05 56 75 21 81
Fax 05 56 75 79 89

e. mail :
rugby.cote.d.argent@wanadoo.fr

Charte de l'Arbitrage votée à l'unanimité en Comité Directeur du 8 juin 2011